

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° : 51/2024**

**Objet :**

**Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Bassine pendant les travaux de remplacement de deux tampons eaux usées.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°3/2024 règlementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu la demande reçue en Mairie le 20/12/2024 formulée par l'entreprise VEOLIA, par laquelle elle sollicite l'alternat de la circulation par feux tricolores rue de la Bassine, pendant les travaux de remplacement de deux tampons eaux usées, prévus entre le 02/01/2025 et le 12/01/2025,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores rue de la Bassine, pendant les travaux de remplacement de deux tampons eaux usées, prévus entre le 02/01/2025 et le 12/01/2025,**

**Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :**

- La signalisation de chantier par : **VEOLIA**  
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation d'alternat par : **VEOLIA**  
À sa charge et sous sa responsabilité

**L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les mardis semaines impaires pour la collecte sélective.**

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

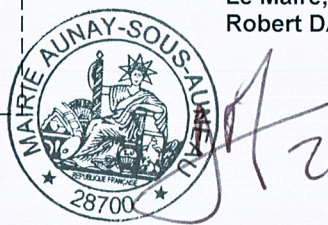
M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau  
L'Entreprise VEOLIA

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
  - La notification le : 24/12/2024
  - L'affichage en Mairie le : 24/12/2024
  - La publication sur le site internet :
- www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :  
La commune / Vie municipale le : 24/12/2024

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 24/12/2024

Le Maire,  
Robert DARIEN



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau